

MUNICIPALITE DE TAVANNES

Tarif de location des locaux de la salle communale

1. Pour les sociétés ou groupements locaux, les tarifs ci-dessous seront appliqués:

Etage

Grande salle, foyer et office		Fr. 280.--
Office et foyer		Fr. 110.--
Foyer seul		Fr. 80.--
Galerie		Fr. 30.--
Cabine ou matériel technique	avec opérateur	Fr. 130.--
	sans opérateur	Fr. 60.--
Piano		Fr. 100.--

Sous-sol

Cuisine (économat à disposition)		
- utilisation intensive (banquet par ex.)		Fr. 220.--
Cuisine (économat à disposition)		
- utilisation réduite (eau & lave-vaisselle)		Fr. 110.--
Congélateur de l'économat		Fr. 20.--
Bar (économat à disposition)		Fr. 110.--
Petite salle		Fr. 80.--
Vestiaires et douches		Fr. 40.--

2. Pour tous les concerts, assemblées etc. organisés par des sociétés et groupements externes, le siège de la société faisant foi, toutes les taxes mentionnées ci-dessus sont majorées de 100 %.
3. Pour chaque jour de location supplémentaire le montant s'élèvera à 50% du prix de base du premier jour.
4. Pour les expositions-ventes, les tarifs seront majorés de 25% pour les commerçants locaux, et de 200% pour toutes manifestations à but lucratif d'origine extérieure.
5. Le matériel brisé ou détérioré sera facturé au prix de remplacement.
6. Les éventuels frais d'accordage du piano sont à la charge du locataire.
7. Le nombre de répétitions gratuites dans les locaux sera de deux soirs au maximum. Pour les répétitions au-delà de deux soirs, il sera perçu une location de
Fr. 50.- par soir pour les groupements et sociétés locales
Fr. 100.- par soir pour les groupements et sociétés externes.
8. En cas de nettoyage insuffisant, la municipalité facturera une rétribution supplémentaire selon le tarif horaire de Fr. 50.-.Le nombre d'heures supplémentaires sera convenu d'entente entre le concierge et le locataire avant la remise des clefs.
9. Le tarif ci-dessus sera appliqué strictement. Aucune faveur ne sera accordée, à l'exception de manifestations à but non lucratif destinées aux enfants des écoles.
10. Le droit à l'utilisation gratuite de la salle par la paroisse réformée française est régi selon la servitude de l'acte de vente du 17.09.1969 et la convention du 29.09.2000

Tavannes, le 15 novembre 2005

Au nom du Conseil municipal
Le président: Le secrétaire:

J.-P. Aellen

O. Guerne